

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019****COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES****Rapport pour avis n° 150 Tome III (2018-2019)  
de Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis**

Action n° 15 « **Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives** »  
des crédits du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental »  
de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » pour 2019

***La relative diminution de l'usage de substances psychoactives ne doit pas masquer des niveaux de consommation encore élevés***

Un million de consommateurs quotidiens de tabac ont cessé de fumer entre 2016 et 2017. Cette diminution inédite est le résultat d'une politique volontariste de « guerre au tabac ». La baisse, plus marquée chez les hommes que chez les femmes, touche toutes les catégories sociales, y compris les plus défavorisées.

L'alcool (à l'origine de 49 000 décès annuels) demeure **la substance psychoactive la plus répandue** dans la société française. La consommation en France est la troisième la plus élevée des pays de l'OCDE. 8 % des 18-75 ans sont des consommateurs d'alcool « à risques », soit 3,4 millions de personnes.

**Les niveaux de consommation de tabac, d'alcool et de cannabis enregistrés en 2017 chez les jeunes de 17 ans sont les plus bas depuis 2000.** La France se maintient néanmoins dans la fourchette haute des pays consommateurs de cannabis en Europe, particulièrement chez les jeunes puisque le taux de consommation des 18-25 ans est trois fois supérieur à la moyenne nationale.

L'enjeu des **addictions sans substances** (jeux d'argent et de hasard, écrans, ...) consiste à repérer la toute petite minorité qui, du fait de vulnérabilités particulières, est exposée à une perte de contrôle.

***L'amende forfaitaire délictuelle pour consommation d'usage de stupéfiants***

Le projet de loi de programmation pour la justice 2018-2022 étend la procédure de l'amende forfaitaire au délit d'usage de stupéfiants pour les personnes majeures. Cette amende constitue une réponse pénale supplémentaire **tout en préservant les autres peines** (notamment les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants) et les possibilités d'orientation vers le soin.

Ce nouveau dispositif répressif permet de favoriser une réponse pénale plus systématique, plus rapide, plus effective et dissuasive à l'infraction d'usage de stupéfiants. Il vise également à réduire les moyens nécessaires au traitement de cette délinquance, très chronophage aussi bien pour les magistrats qu'au sein des forces de l'ordre.

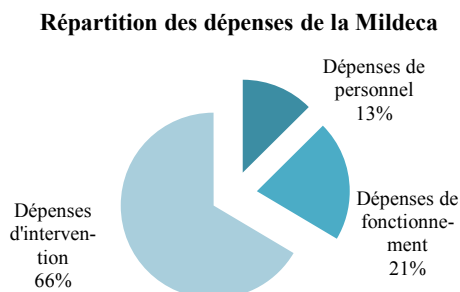
***Les salles de consommation à moindre risque, un outil utile dans l'arsenal de réduction des risques et des dommages***

Si la consommation d'héroïne est stable, l'usage de cocaïne, notamment basée, est en plein essor. L'expérimentation des salles de consommation à moindre risque, à Paris et à Strasbourg, entame sa troisième année. **Ces lieux semblent contribuer de manière inédite à la politique de réduction des risques et des dommages** pour les usagers de drogues, en permettant d'orienter certains consommateurs particulièrement désinsérés vers des prises en charge sanitaires et sociales.

À l'étranger, ces structures ont prouvé leur efficacité dans la lutte contre la propagation de virus, notamment celui de l'hépatite C, dix fois plus transmissible que le VIH. **La capacité d'accueil de la structure parisienne semble néanmoins insuffisante** face à l'ampleur des usages de drogues dans la capitale et son agglomération.

**Après plusieurs années de diminution, des ressources encore en léger repli pour la Mildeca**

Les moyens de la Mildeca (17,5 millions d'euros), dont le budget a déjà diminué de plus de 25 % depuis 2012, poursuivent leur baisse en 2019, à hauteur de 1,9 %.



La Mildeca bénéficie également d'un dixième du montant du fonds de concours « drogues » alimenté par le produit de la vente des biens saisis et confisqués aux trafiquants de drogues et dont le montant s'est stabilisé autour de 14 millions d'euros.

**L'annonce du nouveau plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022**, qui doit définir la stratégie des pouvoirs publics en matière de prévention, de soins et de réduction des risques et des dommages, **a été repoussée à plusieurs reprises au cours de l'année 2018.**

Ce plan devra relever de nombreux défis : assurer le principe d'équivalence des soins dans le traitement des addictions entre milieu ouvert et milieu carcéral, envisager une nouvelle campagne nationale sur les dangers du cannabis, faire reculer l'âge d'entrée dans la consommation de substances psychoactives et développer les compétences psychosociales des jeunes Français.

**Un quart des crédits de la Mildeca est affecté au niveau central** à des projets de prévention innovants, de recherche scientifique, à des évaluations de dispositifs et financement de l'action internationale de la Mildeca. **Les trois quarts restant sont destinés à l'échelon territorial** afin d'animer la politique locale en matière de drogues et de lutte contre les addictions.

**Les opérateurs de la Mildeca bénéficient de ressources stables**

L'**Observatoire français des drogues et des toxicomanies** (OFDT), une structure d'études fondamentale dans l'observation des phénomènes addictifs, voit sa subvention pour charges de service public maintenue. L'OFDT a établi trente-huit indicateurs quantitatifs afin d'évaluer concrètement la mise en place du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022.

Le fonctionnement du **Centre interministériel de formation anti-drogue** (Cifad), qui assure la coopération relative à la lutte contre le trafic de drogues dans les Antilles, la Guyane et dans la Caraïbe, demeure intégralement financé par une subvention pour charge de service public d'un montant de 365 000 euros pour l'année 2019.

La commission des affaires sociales a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de l'action « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » du programme « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du gouvernement » du projet de loi de finances pour 2019.



Commission des affaires sociales  
<http://www.senat.fr/commission/soc/index.html>  
 Téléphone : 01.42.34.25.55  
[Secretaires.affaires-sociales@senat.fr](mailto:Secretaires.affaires-sociales@senat.fr)



**Chantal DESEYNE**  
 Rapporteur  
 pour avis

Sénateur  
 (Les Républicains)  
 d'Eure-et-Loir



Le présent document et le rapport complet n° 150 Tome III sont disponibles sur Internet :  
<http://www.senat.fr/rap/a18-150-3/a18-150-3.html>